

Concours section : IPCSR2 - examen pro

Epreuve matière : CAS CONCRET

N° Anonymat

BDTDX271 NQ

Nombre de pages : 8

17 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : IPCSR 2

Recrutement : Examen professionnel

Epreuve : Cas concret

Spécialité : / Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne
Préfet de X

DDT de Y
Service YYYY
Bureau ZZZZ

à Paris, le 30 septembre 2021

Affaire suivie par XXX
Courriel :

Note synthétique à l'attention du responsable du Bureau
Éducation Routière

Objet: Préparation de la réunion sur la gestion du handicap lors des examens pratiques du permis de conduire

Réf: différents textes

Afin de préparer au mieux la réunion métier ^{sur} la gestion du handicap lors des examens du permis de conduire, il sera nécessaire de rappeler dans un premier temps le cadre réglementaire lié au handicap et aux conditions d'examen, dans un deuxième temps, nous évoquerons les difficultés d'accompagnement rencontrées par les personnes en situation de handicap, enfin et pour conclure, il sera intéressant d'étudier les améliorations possibles pour un meilleur service public et des conditions d'évaluation adéquates pour ces personnes.

I/ La réglementation

A/- Définition du handicap

1.1.7.

Concours section : IPCSR2 - examen pro

Epreuve matière : CAS CONCRET

N° Anonymat

BDTDX271 NQ

Nombre de pages : 8

17 / 20

Selon la loi du 11 février 2005, art 11, constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Cette définition permet d'établir 5 grandes catégories de handicap :

- le handicap moteur
- le handicap sensoriel
- le handicap psychique
- le handicap mental
- et les maladies invalidantes.

B/- Le cadre réglementaire

Pour mener à bien les évaluations des permis de conduire, il est utile de rappeler conformément à l'article R.412-6 du Code de la route que, tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodelement et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombeut. C'est pourquoi il faut être vigilant, notamment pour les examens du groupe léger et du groupe lourd, de ne pas donner, ou prolonger un permis de conduire à un candidat atteint d'une affection susceptible de constituer un danger pour la sécurité routière.

Pour aider les inspecteurs du permis de conduire dans leur tâches d'évaluation, l'arrêté du 21 décembre 2005 (modifié par arrêté du 30 octobre 2016) fixe la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire.

Les candidats en situation de handicap sont donc soumis à un contrôle médical en vue de la délivrance ou le renouvellement de leur permis de conduire chez un médecin agréé. Cet avis médical servira de base à l'inspecteur qui vérifiera si les aménagements sont conformes lors de l'évaluation.

Pour terminer sur la partie réglementaire, notons que, l'arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B₁, précise qu'un candidat avec un véhicule spécialement aménagé, ou qu'un candidat sourd ou malentendant peuvent bénéficier d'un temps supplémentaire pour son évaluation, tenant compte des difficultés éventuelles de mobilité ou de communication, ainsi qu'un interprète-traducteur. Après ce rappel réglementaire, intéressons-nous aux usagers en situation de handicap et aux difficultés qui ils peuvent rencontrer.

II/ Les difficultés d'accompagnement rencontrées

A/ Quelles démarches ?

Le permis pour tous c'est possible mais les démarches peuvent être longues et fastidieuses. Un usager en situation de handicap qui souhaite une certaine autonomie et ainsi passer son permis de conduire devra au préalable passer chez un médecin agréé pour déterminer son aptitude à la conduite et ce en fonction de ces affections. En fonction du degré de handicap, il est préférable d'informer le Bureau Education Routière de son département qui guidera l'usager dans ses démarches et les aménagements du véhicule nécessaires.

En ce qui concerne les aménagements des véhicules, le Centre de Ressources et d'Innovation Robotique et Handicap (CEREMH) a établi une fiche relatant les différents aménagements possibles du poste de conduite et les différents types de commandes.

Une fois ces aménagements connus, l'usager doit se rapprocher d'un établissement de la conduite afin de préparer sa formation au permis de conduire.

incomplet

B/ Le Permis de conduire

Les candidats en situation de handicap, sourds ou malentendants qui se présentent pour l'épreuve du permis de conduire doivent montrer leur visite médicale à l'inspecteur qui évaluera dans les mêmes conditions ou presque, les aptitudes à la

conduite que les personnes ne nécessitent pas d'avis médical.

Ceci étant, il est parfois nécessaire d'adapter les conditions d'examen en fonction des pathologies (vérifications extérieure à faire en début d'examen par exemple pour les personnes avec un handicap lourd).

Il sera nécessaire d'augmenter (> 32 minutes) le temps consacré pour les besoins logistiques de l'examen (installation notamment).

C'est pourquoi il est utile de faire un rendez-vous préalable à l'examen avec le Bureau Education Routière en charge de l'organisation des épreuves, d'une part pour vérifier la présence des aménagements et d'autre part pour évaluer le temps nécessaire à l'épreuve.

S'agissant des personnes ayant besoin de "régulariser" leur permis de conduire suite à un accident de la vie ou d'une modification des aménagements, les démarches sont les mêmes que lors du passage du permis mais l'expert vérifiera juste la bonne utilisation des aménagements par l'usager. Il ne s'agit ^{pas} d'une "évaluation" à proprement parlé mais d'un test permettant de s'assurer d'une utilisation en toute sécurité des aménagements.

En conclusion de cette note et afin de rendre un service public neutre à l'égard de tous les usagers, les départements peuvent encore améliorer l'organisation et la formation des inspecteurs et délégués du permis de conduire et de la sécurité routière.

En terme de formation notamment. A l'instar du "guide du formateur à la conduite" réalisé par le CEREMH et pour accompagner les élèves atteints de troubles "DYS", il serait envisageable d'écrire un guide ou formulaire pour aider les inspecteurs à mieux accueillir et évaluer ces personnes notamment. Il pourrait également être judicieux de nommer un référent "handicap" dans le département, en charge des rendez-vous préalables et/ou des examens. Toutes ces possibles solutions et évolutions pourraient être évoquées lors de la réunion, réunion par laquelle il serait adéquat de rédiger un dépliant explicatif qui résument les différentes étapes d'un examen du permis de conduire en présence d'un usager en situation de handicap (moteur, psychique, sensoriel ou mental).

L'IPCSR X
(Signature)

..4.1.7..

Concours section : IPCSR2 - examen pro

Epreuve matière : CAS CONCRET

N° Anonymat

BDTDX271 NQ

Nombre de pages : 8

17 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : IPCSR 2

Recrutement : Examen professionnel

Epreuve : Cas concret

Spécialité : / Session : 2022

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

QUESTIONS

1) A l'examen pratique moto, la compétence "partager la chaussée" est évaluée à l'aide de 4 composantes :

1. Savoir se positionner en ligne droite

L'expert vérifie si le candidat se positionne correctement en agglomération à savoir au centre de sa voie, et hors agglomération dans sa dernière voie de droite.

2. Savoir négocier les courbes et virages en adoptant la trajectoire de sécurité

Le candidat doit savoir adapter sa vitesse avant d'aborder le virage, se positionner à gauche (si virage à droite) en gardant un coussin de sécurité avec l'axe médian, ou se positionner à droite (si virage à gauche), puis placer correctement son regard et son allure doit être maintenue ou corrigée si nécessaire, et enfin se replacer en sortie de virage pour reprendre son positionnement.

3. Savoir se positionner en changeant de direction et en franchissant les intersections

L'expert s'assure du bon placement du candidat lors des changements de direction à gauche et à droite notamment quant au choix de la voie à emprunter, ainsi que lors des franchissements d'intersections qui doivent être réalisés en sécurité.

4. Savoir se positionner en s'arrêtant

L'expert vérifie si le candidat sait se positionner correctement en s'arrêtant, en fonction des situations il sait adapter son placement dans un souci de détectionabilité (angles morts poids lourds).

2) Le baronnage est une pratique qui peut être rencontré sur les cœurs d'examens du permis de conduire. Il s'agit de recourir pour un formateur, une somme d'argent de la part de son élève prétextant qu'il connaît l'inspecteur qui l'évalue. Si le résultat est favorable le formateur garde l'argent, si il est défavorable, celui-ci rend l'argent en prétextant que la ou les erreurs étaient trop flagrantes.

Pour éviter toute ambiguïté et lever le doute sur cette pratique, il faut faire en sorte de ne pas rester seul avec un formateur vitres fermées dans le véhicule, par conséquent rester visible et neutre dans son attitude au regard des candidats.

3) Les écoles de conduite disposant du label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" peuvent réaliser les formations suivante :

- la formation de 7⁴ "post permis"

Cette formation permet de réduire la période probatoire des conducteurs novices. Celle-ci est réduite de 3 à 2 ans en filière traditionnelle, et de 2 ans à 1,5 an lorsque le candidat a suivi la filière "conduite accompagnée". Le stagiaire en formation doit suivre une formation de 7⁴ dans un établissement labellisé.

- la formation "B 96" permettant de tracter une remorque

De 7⁴ également, cette formation délivre le droit de tracter une remorque et donc un ensemble dont la somme des PTAC (véhicule tracteur + remorque) est comprise entre 3,5 tonnes et 4,2 tonnes.

- la formation en boîte manuelle pour les personnes ayant obtenu une restriction du permis en boîte automatique (code 78).

Il s'agit d'une formation de 7⁴ permettant, après un délai de 3 mois de pouvoir conduire un véhicule équipé d'une boîte manuelle, après avoir passé l'examen du permis en boîte automatique (code 78). Il s'agit de "lever" la restriction Code 78.

4) Le fait pour un candidat d'être titulaire du permis B après une conduite supervisée ne modifie pas l'attribution classique des points pendant sa période probatoire, comme le permet l'apprentissage anticipé de la conduite.

L'avancement des points pendant la période probatoire de 3 ans se fait comme suit :

- à l'obtention : 6 points
- après 1 an : 8 points
- après 2 ans : 10 points
- après 3 ans et fin de la période probatoire : 12 points

La seule solution pour réduire la période probatoire et augmenter le solde de points plus rapidement est d'effectuer une formation "post permis" de 7^h dans un établissement détenant le label "qualité des formations au sein des écoles de conduite". Ce dernier réduira sa période probatoire de 1 an, passant de 3 ans à 2 ans, par conséquent il obtiendra 12 points en 2 ans, et 9 points après 1 an d'obtention du permis.

...../.....